

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 novembre 2016

OBJET

**07 – ATTRIBUTION DE LA MEDAILLE D'HONNEUR
REGIONALE, DEPARTEMENTALE ET COMMUNALE**

N° 2016-11-07

NOMENCLATURE : 4/1/8

L'an deux mille seize, le vingt-et-un novembre à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le dix novembre 2016, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

Présents : 24

Votants : 29

Alain ROYER, Catherine CADOU, Gil RANNOU, Frédéric CHAPEAU, Marie-Madeleine REGNIER, Mickaël MENDES, Catherine HENRY, Philippe LEBASTARD, Jean-Claude SALAU, Florence CABRESIN, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Yvon LERAT, Elisa DRION, Isabelle GROLLEAU, Lionel BROSSAULT, Valérie ROBERT, Gwénola LEBRETON, Chantal PERRUCHET, Aurora ROOKE, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Jean-Pierre TUAL

Pouvoirs : 5

Catherine RENAUDEAU donne pouvoir à Lionel BROSSAULT

Michel RINCE donne pouvoir à Catherine HENRY

Damien CLOUET donne pouvoir à Thierry GICQUEL

Martine MOREL donne pouvoir à Emmanuel RENOUX

Joëlle CHESNAIS donne pouvoir à Alain BLANCHARD

Nombre de membres :

en exercice.....29
présents.....24
ayant un pouvoir...5
votants.....29

Délibération

Rapporteur : Catherine CADOU

Le décret n°87-594 du 22 juillet 1987 énumère, en son article R 411-43, la liste des personnes pouvant se voir attribuer la médaille d'honneur régionale, départementale et communale.

La médaille d'honneur régionale, départementale et communale comporte trois échelons :

- Argent : 20 années de services
- Vermeil : 30 années de services
- Or : 35 années de services

Chacun des échelons ne peut être obtenu que successivement ; un délai minimum d'un an étant requis avant l'attribution de l'échelon immédiatement supérieur.

Dans le cadre de la promotion du 14 juillet 2016, 1 agent rempli les conditions statutaires d'attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale d'argent.

A cette occasion, une prime d'un montant de 100 € pour une médaille d'argent peut être allouée par la ville par l'intermédiaire du Comité des œuvres sociales du personnel de Loire-Atlantique (COS 44) – 2 rue Ligérienne – 44200 NANTES.

Il convient en conséquence d'attribuer au Comité des œuvres sociales du personnel de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique, une subvention d'un montant équivalent à celui de la prime dont peut bénéficier l'agent, soit 100 €.

Publié le 25/11/16

Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20161121-2016-11-07-DE07-
Date de télétransmission : 25/11/2016
Date de réception préfecture : 25/11/2016

Cette somme constitue un maximum et sera versée à l'agent, suite à la liste définitive du 14 juillet 2016 délivrée par M. le Préfet de Loire-Atlantique.

Conformément à la présentation en commission Ressources du 2 novembre 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 Voix pour, décide :

- **D'ATTRIBUER une subvention de 100 € au Comité des œuvres sociales du personnel de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique. Ce montant constitue un maximum ;**
- **DE DEMANDER au COS 44 de reverser cette somme aux agents de la ville sur la base de la liste qui lui sera communiquée.**

Pour extrait conforme,

Le 21 novembre 2016,

Le Maire,
Alain ROYER



Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20161121-2016-11-07-DE07-
DE
Date de télétransmission : 25/11/2016
Date de réception préfecture : 25/11/2016